



Confédération paysanne

Syndicats pour une Agriculture paysanne et la défense de ses travailleur-euses



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que l'auteur ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne sauraient en être tenues pour responsables.

FICHE TECHNIQUE

AIDE COMPLÉMENTAIRE POUR LES JEUNES AGRICULTEURS (ACJA) LA PREMIÈRE AIDE À L'ACTIF DANS LA PAC

UNE VICTOIRE POUR L'INSTALLATION

La Confédération paysanne défend le soutien à l'installation pour tous les profils et projets et revendique des aides à l'agriculteur actif plutôt qu'à la surface pour soutenir le revenu en l'absence de prix rémunérateurs et de régulation des marchés.

En 2015, une nouvelle mesure de la PAC a été créée pour soutenir l'installation des jeunes agriculteur-trices, dans le 1^{er} pilier de la PAC, avec une majoration des aides à la surface d'environ 100 euros/ha sur les premiers 34 hectares de chaque ferme.

A la demande de la Confédération paysanne, cette aide à l'hectare a été remplacée depuis 2023 par une aide forfaitaire à l'actif : l'aide complémentaire jeune agriculteur (ACJA), d'un montant fixe quelle que soit la taille de la ferme, pouvant varier entre 3000 et 4500 € par an. La transparence GAEC s'applique, permettant aux jeunes actifs-ives dans un GAEC d'avoir l'aide sur 5 ans.

Cette aide est une victoire de la Confédération paysanne, réelle avancée pour les paysan-nés qui s'installent sur de petites surfaces (maraîcher-ères, apiculteur-rices...) et qui ont peu voire pas d'aides PAC. Elle constitue un premier pas vers une PAC qui installe plutôt qu'une PAC qui favorise l'agrandissement.

L'ACJA, C'EST QUOI ?

L'ACJA est un paiement forfaitaire dont le montant peut varier, selon le nombre de demandeur-euses, entre 3000 et 4500 euros par agriculteur actif/an versé sur une durée de 5 ans.

Pour obtenir cette aide, le-a jeune agriculteur-riche doit répondre à la définition du jeune agriculteur (avoir moins de 41 ans le jour de la signature de sa déclaration PAC, et répondre à des critères de formation), être dans sa première installation, et détenir au moins 0,1 DPB. Toutefois, elle n'est pas liée à l'obtention de la DJA (dotation jeune agriculteur).

L'application de la transparence GAEC est uniquement possible sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date de première demande d'ACJA éligible.

Pour les SCOP et les SCIC à vocation agricole, l'ACJA peut être reçue uniquement si l'associé-e salarié-e détient plus de 40 % des parts sociales, ce qui n'est pas dans l'esprit des SCOP et en pratique les SCOP n'y ont pas accès.

Si l'ACJA est très bénéfique pour de nombreux jeunes agriculteurs et agricultrices, la Confédération paysanne propose cependant des améliorations :

■ Accès aux nouveaux-elles installé-es de plus de 40 ans

Nous demandons, comme pour la DJA (dotation jeune agriculteur-riche), que l'ACJA soit accessible à tous les nouveaux-elles installé-es, y compris au-delà de 41 ans.

■ Assouplir les critères de formation et les harmoniser entre les régions

Le besoin d'installer des paysan-nés en nombre nécessite de ne pas exclure les projets d'installation par la mise en place de critères de formation exclusants. Il serait donc bénéfique d'assouplir ces critères, en travaillant sur la reconnaissance d'une expérience professionnelle acquise, comme cotisant solidaire ou comme conjoint-e collaborateur-riche ou encore salarié-e. Des stages formels, tels que ceux proposés par les ADEAR (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural), devraient également être considérés.

■ Accès au-delà de 5 ans dans les GAEC

La durée maximale de 5 ans, pendant laquelle un GAEC peut bénéficier de l'ACJA est problématique. Un GAEC peut recevoir cette aide à compter de la date de première demande d'ACJA éligible (sur la période 2015/2027). Les fermes installant plusieurs jeunes à des intervalles supérieurs à 5 ans doivent être soutenues.

■ Tenir compte de l'installation progressive et du changement de forme sociétaire

Certain-nés paysan-nés se voient refuser l'ACJA car installé-es en individuel ou comme cotisant solidaire quelques mois avant de rejoindre une société. De plus, une exploitation individuelle qui sollicite l'ACJA et transforme son entreprise en GAEC dans les 5 ans perd son ACJA, même s'il lui reste du temps sur les 5 ans. Cette situation est injuste.